

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.4/Sub.2/NGO/75
24 août 1977
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Trentième session
Point 12 de l'ordre du jour

LA QUESTION DES DROITS DE L'HOMME DANS LE CAS DE PERSONNES
SOUMISES A TOUTE FORME DE DETENTION OU D'EMPRISONNEMENT

Déclaration écrite présentée par le Mouvement international
des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies (ISMUN),
organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif
de la catégorie I

[24 août 1977]

RACISME ET DISCRIMINATION RACIALE DANS LES PRISONS

I. Le problème

La discrimination raciale dans les prisons pourrait, semble-t-il, offrir à la Sous-Commission la possibilité d'utiliser ses compétences en vue d'apporter une contribution spéciale à la Décennie de la lutte contre le racisme. En matière de droits des détenus, la Sous-Commission est un organe composé d'experts qui a un caractère unique au sein du système des Nations Unies; elle est mieux à même que n'importe quel autre organe du système de donner suite à la demande de la Commission des droits de l'homme, qui souhaite obtenir des suggestions sur les moyens efficaces et les mesures concrètes propres à assurer l'application des résolutions de l'ONU relatives au racisme et à la discrimination raciale.

Les formes particulières que la discrimination raciale prend dans les limites étroites d'une prison sont à la fois une cause majeure et un effet important de la discrimination raciale plus généralement pratiquée dans la société.

II. Un exemple

Pour bien préciser ce point, l'ISMUN renvoie les membres de la Sous-Commission à certains rapports bien documentés sur la discrimination raciale dans les prisons américaines. Les Etats-Unis sont loin d'être le seul pays où la discrimination raciale est pratiquée dans les prisons, mais ils offrent un exemple instructif de pays où le

le gouvernement et la population ont reconnu la gravité du problème et ont pris diverses mesures pour remédier à la situation; il leur reste toutefois de grandes difficultés à surmonter.

A. La discrimination raciale dans les prisons américaines a son origine dans le fait que, bien que les personnes de race noire, les chicanos */ et les autochtones ne représentent qu'une proportion relativement faible de l'ensemble de la population des Etats-Unis, ils constituent, d'après diverses statistiques, plus de la moitié des effectifs de prisonniers. Plus le chômage a augmenté, plus la population des prisons américaines s'est accrue. Le chômage est particulièrement élevé parmi les groupes les plus fortement représentés dans les prisons, par exemple les jeunes hommes de race noire.

B. La discrimination raciale met en jeu aussi l'administration de la justice. On reconnaît un peu partout avec regret aux Etats-Unis que le système judiciaire (y compris la police, les magistrats, les juges, les avocats et les jurys) est souvent prévenu dès le départ contre l'accusé non blanc.

C. A l'intérieur des prisons, les tensions raciales qui existent à l'extérieur sont souvent aggravées.

- Alors que beaucoup de prisonniers américains ne sont pas de race blanche, la plupart des gardes sont blancs. Certains d'entre eux sont membres du Ku Klux Klan ou de groupes néo-nazis.
- A maintes reprises, des prisonniers ont indiqué que les gardes provoquent et encouragent les tensions entre les différents groupes raciaux dans les prisons. Par exemple, un garde peut feindre d'avertir un prisonnier noir que des prisonniers chicanos envisagent de l'attaquer, ce qui amène le Noir et ses amis à lancer une attaque préventive contre des prisonniers qui, en fait, n'envisageaient rien du tout. Même si ces accusations de provocation directe ne sont pas toujours bien fondées, il ne fait aucun doute que les batailles entre gangs de race différente sont une caractéristique fréquente des prisons américaines et font souvent des morts.
- A la prison de Saint-Quentin, une des plus célèbres des Etats-Unis, la cour de récréation est divisée par des murs en trois sections - une pour chacun des grands groupes raciaux de la prison.
- On a souvent mentionné qu'à la prison d'Attica, autre établissement bien connu, la formation professionnelle et l'affectation aux différentes tâches montrent bien comment la discrimination raciale à l'intérieur des prisons entraîne de nouvelles discriminations à l'extérieur. Une formation professionnelle discriminatoire influe sur l'aptitude du prisonnier à survivre lorsqu'il est finalement relâché dans la société.

Il est arrivé dans certains cas qu'on empêche des prisonniers américains de mentionner des questions comme celles-là dans des pétitions adressées aux Nations Unies. Plusieurs prisonniers sont actuellement en cellule disciplinaire pour avoir eu ce genre de pétition en leur possession. D'autres n'ont jamais eu l'occasion de signer de telles pétitions parce que les autorités de la prison ont refusé de recevoir ces pétitions au courrier.

*/ N.d.T. : personnes d'origine mexicaine.

III. Moyens efficaces et mesures concrètes

Une des raisons pour lesquelles les prisonniers américains essaient d'adresser des pétitions à l'ONU au sujet de la discrimination raciale est que les voies de recours intérieures n'ont pas toujours à elles seules entraîné d'améliorations satisfaisantes.

Intenter des actions devant les tribunaux pour obtenir une réforme des prisons est une des méthodes utilisées aux Etats-Unis. Par exemple, le Gouvernement fédéral a poursuivi l'an dernier des fonctionnaires de l'Etat de l'Illinois accusés d'avoir fait preuve de discrimination à l'égard de prisonniers noirs dans des prisons de l'Etat en leur refusant l'utilisation, dans les mêmes conditions que les autres, des installations de la prison et en les logeant en fonction de leur race. Cependant, on sait par expérience que ce genre de procès n'aboutira probablement pas à grand chose. Dans une récente étude, l'American Bar Association conclut que les procès récemment intentés en vue de réformer les prisons n'ont pas beaucoup incité ces établissements à s'engager sur la voie des réformes, les améliorations obtenues étant de peu de portée et sans originalité.

Il est clair que les Etats-Unis n'ont pas trouvé la solution qu'il faut au problème de la discrimination raciale dans les prisons. Toutefois, ils ont déjà pris, ou envisagent de prendre, des mesures pour essayer d'améliorer la situation.

La Sous-Commission, en tant que groupe d'experts indépendants, pourrait entreprendre la tâche très nécessaire d'examiner le problème de la discrimination raciale dans les prisons dans une perspective internationale, en se fondant sur les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et sur l'expérience acquise par de nombreux pays ayant le même problème. Elle pourrait voir comment la question a été traitée par les gouvernements et les organisations de divers pays et quels sont les domaines où ceux-ci ont eu de bons résultats ou, au contraire, ont essuyé des échecs.

La Sous-Commission pourrait alors se fonder sur ces renseignements et sur le trésor de connaissances qu'elle a déjà acquis pour suggérer des moyens efficaces et des mesures concrètes propres à assurer l'application, dans les prisons, des résolutions de l'ONU relatives au racisme et à la discrimination raciale. Ce serait peut-être là un excellent moyen, pour la Sous-Commission, de combiner la connaissance particulière qu'elle a du problème de la détention et celle qu'elle a du problème de la discrimination; ce serait peut-être aussi une contribution concrète à la Décennie de la lutte contre le racisme.

24 août 1977